



0907474001

DATE DEPOT : 2009-09-02

NUMERO DE DEPOT : 74740

N° GESTION : 2008B24806

N° SIREN : 509318044

DENOMINATION : AB Medica

ADRESSE : 11 rue Portalis 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/07/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

Greffe du Tribunal de
Commerces de Paris
I M R

- 2 SEP. 2009

08B 24806

AB Medica

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros N
Siège social : 11, rue Portalis, 75008 Paris
509 318 044 RCS Paris

DE DEPOT 24/10

P1 27079 EA

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES

PA 08 08 09 AV
NS

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2009

08 27079

L'an deux mille neuf,

Et le 27 juillet, à 11 heures 30,

Dans les locaux de la société DB Chirurgical Concept – DB2C, sis Les Petites Quarterées, Route de
Tours, 18100 Mery-sur-Cher,

Les associés de la société AB Medica (ci-après la « Société »), société à responsabilité limitée au
capital de 30.000 euros, divisé en 30.000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en
assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société AB Medica SpA
propriétaire de 21.000 parts sociales
numérotées de 1 à 21.000 -
représentée par Monsieur Aldo Cerruti, agissant en qualité de mandataire social
également co-gérant de la Société
- Monsieur Alexandre Blanc
propriétaire de 6.000 parts sociales
numérotées de 21.001 à 27.000 –
- Monsieur Marco Reale
propriétaire de 3.000 parts sociales
numérotées de 27.001 à 30.000 –
représenté par Monsieur Aldo Cerruti

Total : 30.000 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant
le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et, conformément aux dispositions légales, peut
valablement adopter toute décision collective de nature extraordinaire.

Monsieur Alexandre Blanc, associé gérant titulaire du plus grand nombre de parts et acceptant cette
fonction, préside la séance.

h

AB

Assiste également à la réunion, Monsieur Karl-Helz Blohm, sur invitation spéciale des gérants.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1) de la compétence de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement :

- rapport établi par les gérants ;
- renonciation par les associés à se prévaloir du respect du délai de quinze (15) jours de convocation de l'assemblée, compte-tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société à l'assemblée ;
- autorisation à donner à Monsieur Aldo Cerruti, co-gérant de la Société, d'acquiescer, au nom et pour le compte de la Société, toute ou partie du capital social et des droits de vote de la société DB Chirurgical Concept - DB2C (390 635 084 RCS Bourges) ;

2) de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- rapport établi par les gérants ;
- augmentation du capital social d'une somme de deux cent soixante dix mille (270.000) euros par la création de deux cent soixante dix mille (270.000) parts sociales nouvelles de un (1) euro chacune à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés à la souscription des deux cent soixante dix mille (270.000) parts sociales nouvelles ;
- sous condition suspensive, modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le projet du « contrat de cession de parts/d'actions de la société DB2C » ;
- le projet du « contrat de garantie relatif à la cession de parts sociales/actions de la société DB2C » ;
- le projet du « contrat de nantissement des parts de la société Les Petites Quarterées » ;
- le pouvoir de Monsieur Marco Reale, associé représenté ;
- le rapport établi par les gérants ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

AR

Puis, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1) de la compétence de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport établi par les gérants :

- déclare expressément renoncer aux dispositions de l'article R.223-20 du Code de commerce relatifs aux délais de convocation, compte-tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société détenant ensemble les 30.000 parts sociales composant son capital social ;
- constate, en conséquence, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.223-27 du Code de commerce, que compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés à la présente assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise (i) du rapport établi par les gérants et (ii) du projet du « contrat de cession de parts/actions de la société DB2C » portant sur l'acquisition de 100 % du capital social et des droits de vote de la société DB Chirurgcal Concept – DB2C, société à responsabilité limitée au capital de 381.122,54 €, dont le siège social est sis Les Petites Quarterées, Route de Tours, 18100 Mery-sur-Cher, et qui est immatriculée sous le numéro d'identification unique 390 635 084 RCS Bourges (ci-après la « société DB2C ») :

- autorise l'acquisition, par la Société, des 25.000 parts (ou actions) et droits de vote composant le capital social de la société DB2C, représentant 100% du capital social et des droits de vote de ladite société, moyennant un prix unitaire par part (ou action) de vingt-six euros et soixante-six centimes (26,66 €), soit un montant total de six cent soixante six mille cinq cents (666.500) euros pour les 25.000 parts (ou actions), payable comptant au jour de l'acquisition desdites parts (ou actions) ;
- confère, à cet effet, tous pouvoirs à Monsieur Aldo Cerruti, co-gérant de la Société, avec faculté pour lui de se substituer une ou plusieurs personnes de son choix, à l'effet de :
 - finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, le « contrat de cession de parts (ou actions) de la société DB2C » dans les termes et conditions visés audit contrat dont le projet lui a été présenté ;
 - de finaliser l'acquisition des titres de DB2C et signer tous actes ou documents utiles ou nécessaires à la réalisation de l'acquisition envisagée, et plus particulièrement :
 - le « contrat de garantie relatif à la cession de parts (ou actions) de la société DB2C » dans les termes et conditions visés audit contrat dont le projet lui a été présenté ;
 - le « contrat de nantissement des parts de la société Les Petites Quarterées » dans les termes et conditions visés audit contrat dont le projet lui a été présenté ;

H
AB

- régler le prix d'acquisition et d'en recevoir quittance ;
- effectuer toutes formalités ou démarches y afférentes ;
- généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2) de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport des gérants :

- décide d'augmenter le capital social de la Société qui s'élève à trente mille (30.000) euros, divisé en trente mille (30.000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, d'une somme de deux cent soixante dix mille (270.000) euros, pour le porter à trois cent mille (300.000) euros, par la création de deux cent soixante dix mille (270.000) parts sociales nouvelles, numérotées de 30.001 à 300.000, de un (1) de valeur nominale chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer en totalité lors de la souscription, par versement en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- après avoir pris acte que, conformément aux dispositions légales et réglementaire, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent à ce jour dans le capital social de la Société, décide de supprimer ce droit préférentiel de souscription au profit respectivement de :
 - la société AB Medica SpA, à concurrence de cent deux mille (102.000) parts sociales ;
 - Monsieur Alexandre Blanc, à concurrence de cinquante quatre mille (54.000) parts sociales ;
 - Monsieur Marco Reale, à concurrence de vingt sept mille (27.000) parts sociales ;
 - La société Blohm SAS, à concurrence de quatre vingt sept mille (87.000) parts sociales.
- décide que les deux cent soixante dix mille (270.000) parts nouvelles ainsi créées au prix unitaire de un (1) euro, créés avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux parts anciennes dès leur création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport des gérants :

- décide que les souscriptions seront recueillies au siège social, jusqu'au 6 août 2009 inclus, étant précisé que ce délai se trouvera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales seront souscrites par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital a été réservée, qui devront libérer en totalité leur souscription de leur montant nominal comme suit :
 - la société AB Medica SpA, au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de cent deux mille (102.000) euros ;

H
AB

- Monsieur Alexandre Blanc, au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de cinquante-quatre mille (54.000) euros ;
 - Monsieur Marco Reale, au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de vingt-sept mille (27.000) euros ;
 - la société Blohm SAS, au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de quatre-vingt-sept mille (87.000) euros.
- constate que les versements provenant de ces souscriptions, soit la somme de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros, seront recueillis par la gérance pendant le délai visé ci-dessus pour être déposés sur un compte spécial ouvert, par la gérance, au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital », à la banque BNP Paribas, agence Marseille Rond Point du Prado, sise 294, avenue du Prado, 13008 Marseille ;
- décide que l'augmentation de capital de la Société sera définitivement réalisée au jour de l'établissement par la banque susvisée, du certificat de dépôt des fonds attestant que Messieurs Alexandre Blanc et Marco Reale, et les sociétés AB Medica SpA et Blohm SAS, ont déposé, chacun en ce qui le concerne, les fonds correspondant à sa souscription à l'augmentation de capital social.
- Il est précisé que ledit certificat, une fois établi, sera annexé au présent procès-verbal (Annexe), l'ensemble constituant les documents légaux relatifs à l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport des gérants, en conséquence de l'adoption des troisième et quatrième résolutions ci-dessus, et sous la condition suspensive de la délivrance, par la banque BNP Paribas, agence Marseille Rond Point du Prado, sise 294, avenue du Prado, 13008 Marseille, du certificat de dépôt d'une somme de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros correspondant au montant de l'augmentation visée aux troisième et quatrième résolutions ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 (apports – formation du capital) et 7 (capital) des statuts de la Société :

Il est ajouté un quatrième alinéa rédigé ainsi qu'il suit, les alinéas (a) à (c) demeurant inchangés :

« Article 6 (apports – formation du capital) :

.....

(d) Aux termes de ses résolutions en date du 27 juillet 2009, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros, pour le porter de trente mille (30.000) euros à trois cent mille (300.000) euros, par la création de deux cent soixante-dix mille (270.000) parts sociales nouvelles, numérotées de 30.001 à 300.000, de un (1) euro de valeur nominale chacune.

La souscription de cette augmentation de capital a été réservée à :

- la société AB Medica SpA, à concurrence de cent deux mille (102.000) parts sociales ;
- Monsieur Alexandre Blanc, à concurrence de cinquante quatre mille (54.000) parts sociales ;

V
AB

- Monsieur Marco Reale, à concurrence de vingt sept mille (27.000) parts sociales ;
- La société Blohm SAS, à concurrence de quatre vingt sept mille (87.000) parts sociales. »

L'article 7 se trouve désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 7 (Capital) :

Le capital social est fixé à la somme de 300.000 euros, divisé en 300.000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, numérotés de 1 à 300.000, entièrement libérées et attribuées aux associés en représentant de leurs apports, à savoir :

- A la société AB Medica SpA, à concurrence de 123.000 parts sociales numérotées de 1 à 21.000 et de 30.001 à 132.000 ;
- Monsieur Alexandre Blanc, à concurrence de 60.000 parts sociales numérotées de 21.001 à 27.000 et de 132.001 à 186.000 ;
- Monsieur Marco Reale, à concurrence de 30.000 parts sociales numérotées de 27.001 à 30.000 et de 186.001 à 213.000 ;
- La société Blohm SAS, à concurrence de 87.000 parts sociales numérotées de 213.001 à 300.000. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

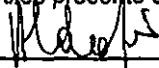
SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

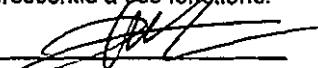
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés et les président et directeur général pressentis à ces fonctions.



Pour la société AB Medica SpA
Associé

Monsieur Aldo Cerruti



Monsieur Alexandre Blanc
Associé



Monsieur Marco Reale

Associé, représenté par Monsieur Aldo Cerruti

Annexe

Copie du certificat de dépôt des fonds délivré par la banque BNP Paribas constatant le dépôt de la somme de deux cent soixante-dix mille (270.000) euros

W

ASD



BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.465.512.758 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, Immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Johan PEDRONO, soussigné,

Atteste par la présente que la somme de **270.000 euros (deux cent soixante dix mille)** euros a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n° **002745 10015132** ouvert sur les livres de l'Agence Marseille Rond Point du Prado 294 avenue du Prado 13008 Marseille , au nom de la société :

AB MEDICA, Société à Responsabilité Limitée SARL au capital de 30.000 euros dont le siège social est 11 rue du portalis, 75008 PARIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS PARIS 509 318 044.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de **270.000 euros (deux cent soixante dix mille)** euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 27 juillet 2009 ; à hauteur de la totalité des 270 000 parts sociales nouvelles émises, à souscrire et à libérer en espèces de la totalité de la valeur nominale de 1 euros (1 Euro) .

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 223-32 du code de commerce.

A MARSEILLE le 08 AOUT 2009

Johan PEDRONO

Chargé d'Affaires Entrepreneurs

BNP PARIBAS
Centre d'Affaires
479, Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Handwritten initials AB and a mark